

REGLEMENT 2023



Article 1 :

- Le **CHALLENGE ATHLE MARCHE NORDIQUE 69** est ouvert aux clubs et associations de marche nordique, affiliés à la FFA ou non, participant à **au moins 2 des 3 épreuves ci-joint.**

Article 2 :

- Le challenge **NOMBRE** récompense les 3 clubs ou associations ayant engagé le plus grand nombre de participants toutes catégories confondues et sur l'ensemble des épreuves des 3 événements.
- Le challenge **PERFORMANCE** récompense le meilleur masculin et la meilleure féminine, sans distinction de catégorie, ayant participé aux épreuves chronométrées. Le classement du challenge est établi en prenant en compte le plus petit total après addition des places obtenues sur les 3 épreuves.

MARCHE NORDIQUE
DU PLATEAU DES GRANDES TERRES
(VENISSIEUX)
02/04/2023

BRONDI MARCHE NORDIQUE
(BRON)
23/04/2023

WALK'N B MARCHE NORDIQUE EN BEAUJOLAIS
(SAINT ETIENNE DES OUILLERES)
24/06/2023



Article 3 :

- Les organisateurs s'engagent à faire parvenir les résultats de leur épreuve sous 48h à l'adresse rhone.athlétisme@wanadoo.fr et à l'adresse ogaillard.athle.69@gmail.com.
- Les classements du challenge seront régulièrement mis à jour et consultables sur le site du Comité d'Athlétisme Rhône Métropole de Lyon <http://rhone.athle.com/> dans l'onglet « Espace Running »

Article 4 :

- Seuls les clubs, associations ou participants ayant pris part aux 3 événements seront récompensés.

Article 5 :

- Le Comité d'Athlétisme Rhône Métropole de Lyon est le seul habilité à officialiser le palmarès du Challenge Athlé Marche Nordique 69
- En cas d'ex-aequo, les athlètes seront départagés par :
Challenge nombre – Le plus grand nombre de féminines engagées
Challenge performance – Le plus petit temps total additionné des 3 épreuves
- **Les lauréats du classement** seront récompensés lors de la soirée des récompenses du comité d'Athlétisme Rhône Métropole de Lyon, au mois de novembre 2023. Ils seront contactés et recevront une invitation leur précisant lieu, date et horaire.
Les récompenses attribuées seront définies chaque année en comité directeur.

